

Pierre-Philippe RONS - Avocat

Licence spéciale en assurances
Scsprl cabinet d'avocat Rons
Tva : 0823.402.514

Place Albert 1er 10/1
6530 THUIN

Tél : 071/55.38.10
pp.rons@avocat.be

SPRL ELENA IMMO BUSINESS

PAR COURRIEL

info@elenaimmo.be

Le 28 janvier 2020

Nos Références : PPR1443

Vos Références :

Concerne : Administration de biens LESPLINGARD
Renée

Chère madame,

Je vous prie de trouver, en annexe, l'attestation de conformité urbanistique des immeubles de madame Lesplingard qui a été adressée par la ville de Charleroi à monsieur Noteboom, qui me l'a transmise.

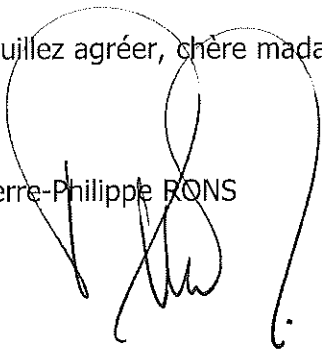
Je vous en souhaite bonne réception.

S'agissant du volet « garage et véhicule », j'ai pu obtenir une offre supérieure que j'ai transmise à la justice de paix en annexe d'une demande d'autorisation de vendre.

La requête fut déposée le 7 janvier 2020. J'attends l'ordonnance.

Veillez agréer, chère madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre-Philippe RONS



Monsieur Marcel NOTEBOOM
Chemin de Saint-Laurent 22
6500 LEVAL-CHADEVILLE

N/REF :
CLOGURB/2019/0054

OBJET :
Section de Gilly, Rue de la Discipline 48 - 50 - Attestation de conformité urbanistique pour 2 logements – Immeuble cadastré 5 ème division section A parcelle 989 W 50

Monsieur,

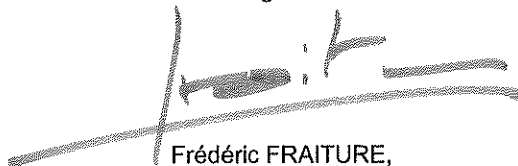
L'immeuble sous objet est en ordre du point de vue urbanistique dans le cadre de sa division en 2 logements.

Il ressort en effet des éléments en notre possession que ceux-ci existaient avant le 20/08/1994.

C'est à cette date qu'est entré en vigueur le décret du 14/07/1994 modifiant l'ancien article 192,6° et complétant l'ancien article 194 du CWATUP qui a introduit l'obligation d'obtenir un permis pour la création d'au moins 2 logements, qu'il s'agisse d'appartements, de studios, de flats ou de kots.

Veillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Directeur général f.f.,
Par délégation



Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.



Laurence LECLERCQ
9ème Echevin